

CONFÉRENCE MINISTÉRIELLE

Original: anglais

Quatrième session

Doha, 9 - 13 novembre 2001

**PARTICIPATION DES PAYS EN DÉVELOPPEMENT À L'ÉLABORATION ET À
L'APPLICATION DES NORMES, DIRECTIVES ET RECOMMANDATIONS
INTERNATIONALES RELATIVES À L'INNOCUITÉ DES PRODUITS
ALIMENTAIRES, À LA SANTÉ DES ANIMAUX ET À
LA PRÉSERVATION DES VÉGÉTAUX**

Déclaration conjointe distribuée par les Directeurs généraux de l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture, de l'Office international des épizooties, de l'Organisation mondiale de la santé et de l'Organisation mondiale du commerce, et du Président de la Banque mondiale

L'innocuité des produits alimentaires, la protection de la santé des animaux et la préservation des végétaux sont des aspects essentiels du développement durable, en particulier parce qu'elles contribuent à la santé publique, à la lutte contre la pauvreté, à la sécurité alimentaire et à la protection de l'environnement.

La Commission du Codex Alimentarius, l'Office international des épizooties (OIE) et la Convention internationale pour la protection des végétaux (CIPV) sont les organismes compétents pour l'élaboration des normes, directives et recommandations internationales destinées à garantir l'innocuité des produits alimentaires pour la protection de la santé humaine, ainsi que la santé des animaux et la préservation des végétaux, et à faciliter les échanges.¹ L'harmonisation des mesures sanitaires et phytosanitaires au niveau international vise à réduire la nécessité pour chaque pays d'élaborer et de justifier ses propres mesures, à limiter les différends et à faire en sorte que chacun tire profit des possibilités commerciales internationales.

Nous nous engageons à renforcer la capacité des pays en développement d'établir et d'appliquer des mesures sanitaires et phytosanitaires fondées sur des principes scientifiques, de satisfaire aux prescriptions sanitaires et phytosanitaires de leurs partenaires commerciaux, et de participer pleinement aux travaux des organismes de normalisation concernant l'élaboration de normes, directives et recommandations internationales. À cette fin, la FAO, l'OIE, l'OMS, l'OMC, la Banque mondiale et d'autres institutions multilatérales, régionales et bilatérales entreprennent les activités d'assistance technique et investissent dans les infrastructures en vue d'aider les pays en développement à élaborer et à mettre en œuvre des mesures appropriées pour l'innocuité des produits alimentaires, la protection de la santé des animaux et la préservation des végétaux.

Nous réaffirmons notre engagement à travailler ensemble sur la base de nos mandats respectifs et à exploiter davantage les synergies existant entre nos organisations, organismes de normalisation et autres institutions. Nous convenons d'étudier conjointement de nouveaux dispositifs techniques et financiers pour favoriser la coordination et la mobilisation des ressources, et de conclure

¹ La FAO assure le secrétariat de la CIPV. La FAO et l'OMS assurent conjointement le secrétariat de la Commission du Codex Alimentarius.

des alliances entre les organismes de normalisation et les institutions de mise en œuvre et de financement de façon à garantir une utilisation plus efficace des ressources techniques et financières.

Par la présente déclaration, nous informons la quatrième Conférence ministérielle de l'OMC à Doha que nous nous engageons à renforcer la capacité des pays en développement de participer effectivement à l'élaboration et à l'application des normes internationales et de tirer pleinement parti des possibilités commerciales.
